

Donc, mercredi dernier, j'ai annoncé mon intention d'entendre les objections à ce sujet, les sujets de discussion m'ont été soumis jeudi, et c'est vendredi que les thèses ont été présentées. Comme c'est demain le dernier jour, je crois devoir rendre ma décision maintenant.

L'argumentation présentée vendredi avec beaucoup de brio par le député de Calgary-Centre (M. Andre) portait sur deux postes du budget. Le premier est le crédit 31a de l'Expansion économique régionale, concernant la Société de développement du Cap-Breton. Je vais vous en donner lecture:

Paiement à la Société de développement du Cap-Breton à affecter par la ladite Société à la récupération des pertes subies dans l'exploitation et l'entretien des houillères et entreprises connexes, acquises par la Société conformément à l'article 9 de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, y compris les dépenses d'administration imputables à la Division des charbonnages,

Et l'objection portait sur le passage suivant:

et nonobstant l'article 31(2) de ladite Loi, pour accorder aux municipalités de l'île du Cap-Breton des subventions ne dépassant pas une somme égale aux impôts que les municipalités auraient pu prélever au cours de l'année financière 1977-1978 à l'égard des biens personnels de la Société si cette dernière n'était pas un agent de Sa Majesté . . .

Et le montant indiqué est de \$21,976,000

La deuxième objection a été soulevée à l'égard du crédit L56a des transports, que voici:

—Pour autoriser

a) le Ministre à acheter et à détenir en fiducie, au nom de sa Majesté du chef du Canada, toutes les actions ordinaires émises par VIA Rail Canada Inc. et à verser \$100,000 à l'égard de celles-ci;

Et voici le passage litigieux:

b) que tous les emprunts contractés par VIA Rail Canada Inc. soient exemptés de la limitation du taux d'intérêt de six pour cent par année que prescrit le paragraphe 72(5) de la Loi sur les chemins de fer, et que tous lesdits emprunts contractés pour une période de plus de 12 mois soient assujettis à l'approbation du ministre des Finances . . .

Le montant total indiqué est de \$100,000.

Les députés se rappelleront que la dernière fois, comme je l'ai dit, nous avons essayé de trouver une meilleure façon de procéder qui nous a amenés au point où nous en sommes. La question en litige est celle de savoir si les deux crédits visent à obtenir un pouvoir législatif qui existe ou non à l'heure actuelle. Voilà le nœud du problème, car si la loi autorise déjà en fait le gouvernement à faire ce qu'il propose, peu importe alors à la présidence qu'il s'agisse d'un montant de un ou de un milliard de dollars. Si, par ailleurs, la loi n'autorise pas le gouvernement à le faire, peu importe non plus qu'il s'agisse d'un montant de un ou de un milliard de dollars. J'ai donc cherché à établir si le gouvernement demandait ou non, au moyen de ces crédits, des fonds en vertu d'un pouvoir qu'il possède déjà, ou s'il cherche à obtenir un nouveau pouvoir législatif à l'égard de ces deux crédits.

En ce qui concerne le premier crédit, n° 31a, il suffit de lire l'article 31(2) de la loi, celui qui s'applique en l'occurrence, pour constater que le gouvernement est autorisé à verser à la Société de développement du Cap-Breton des montants n'excédant pas ceux qui seraient perçus au lieu d'impôts fonciers, si la Société de développement du Cap-Breton n'était pas en fait une société de la Couronne. Or, le budget supplémentaire prévoit le paiement d'un montant qui dépasse effectivement celui qui aurait pu être perçu au lieu d'impôts fonciers de la Société et c'est ici qu'un nouveau concept entre en jeu, c'est-à-

Prévisions budgétaires

dire «au lieu d'un impôt personnel ou d'un impôt sur les biens personnels.» Cela me semble aller directement à l'encontre de l'article, car ce dernier impose comme limite les impôts fonciers qui auraient pu être perçus, tandis que la proposition parle d'un autre genre d'impôt. J'estime donc que les mots commençant par «et nonobstant l'article 31(2) de ladite loi» doivent être supprimés.

● (1512)

Selon moi, il n'est pas nécessaire de supprimer tout le poste. Le montant total peut continuer à faire partie du crédit. S'il arrive qu'on ait surestimé le montant à payer au lieu d'impôts fonciers, qu'à cela ne tienne. C'est une question d'ordre administratif qui pourra être réglée. Selon moi, le montant ne devrait pas être modifié. A mon avis, ce qu'il faut supprimer dans le crédit, c'est la partie qui introduit un nouveau concept dans la loi.

En ce qui concerne le paragraphe a) du deuxième poste, il importe de noter que les mêmes principes entrent en jeu, mais encore plus que dans le premier cas, car les paragraphes a) et b) font partie du crédit de \$100,000. Le paragraphe a) vise à obtenir la somme précise de \$100,000 pour acheter des actions de VIA Rail Canada Inc. Il est donc évident que le paragraphe b) ne constitue pas un crédit budgétaire parce qu'il ne demande pas d'argent, pas même un dollar. Le montant total du crédit est de \$100,000. Le paragraphe a) vise à obtenir toute cette somme. Par conséquent, le paragraphe b) ne vise pas à obtenir de l'argent. De toute façon, même s'il le faisait, d'après le texte, il ne vise qu'à supprimer la restriction, contenue dans la loi actuelle, qui impose un plafond aux taux d'intérêt, et cela doit se faire au moyen d'une modification à la loi.

Dans les deux cas, je donne raison au député de Calgary-Centre conformément à la décision que j'ai rendue en mars de cette année. Autrement dit, ces deux crédits visent à obtenir une autorisation législative qui n'existe pas à l'heure actuelle. Dans les deux cas, je suis heureux que la Chambre ne se soit pas opposée au principe même de ces programmes mais à la méthode. De fait, la Chambre s'intéresse à ces deux programmes, surtout en ce qui concerne la Société de développement du Cap-Breton, et elle est d'accord pour que le gouvernement en étende la portée. La Chambre veut simplement que cela se fasse dans les règles. J'aime à croire donc que, si un projet de loi est présenté pour régulariser la situation au moyen d'une modification à la loi, il sera étudié rapidement par la Chambre au moins. En disant cela, je m'inspire des arguments invoqués par tous les députés.

J'espère aussi que tous les députés ont profité de cette expérience qui nous a permis de discuter ces très importantes questions de façon plus méthodiques que dans le passé. Rendus à ce point, nous pouvons maintenant indiquer quels crédits doivent être supprimés, sur l'ordre de la présidence, du bill de finances qui sera présenté demain, là encore pour encourager la pratique suivie depuis deux ou trois ans, celle de présenter un bill de finances au début de la séance plutôt que vers la fin de la journée, ce qui est toujours un affront aux députés qui doivent soulever leurs objections à la dernière minute.